



# Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

Groupement de la Prévention, de  
la Prévision, et des Opérations

Service prévision

Contact : Ltn Martial BOUTELEUX  
tél. 05 53 48 99 27  
télécopie : 05 53 48 95 09  
mél : [infoprev@sdis47.fr](mailto:infoprev@sdis47.fr)

Réf : **T060.0018**  
Réf : 21-6808



Le Directeur

à

DDT 47 - SUBDIVISION DE NERAC  
47600 - NERAC

*Foulayronnes, le 24/02/2021*

**Objet** : Observations du Service départemental d'incendie et de secours.  
**Réf.** : Votre demande d'avis en date du 15/01/2021 reçue le 18/02/2021  
**PJ** : Un dossier en retour

Par courrier cité en référence vous avez transmis pour étude, au Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, un dossier référencé :

- Numéro de dossier : PC4706021A0001
- Commune : CAUDECOSTE
- Adresse des travaux : LIEU DIT CAMP BARRAT
- Nom du demandeur : FANONNEL Gauthier

J'approuve les observations portées dans le rapport d'étude ci-après, rédigé par l'officier préventionniste en charge du dossier.

L'étude de ce dossier est limitée à la vérification de l'accessibilité aux véhicules de secours et aux possibilités de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
par délégation, le Chef du Groupement  
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

  
Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE

## **1. REMARQUE PRELIMINAIRE**

L'étude de ce dossier concerne uniquement les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des voies permettant l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie, ainsi que les moyens en eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, qui devront être respectés conformément aux textes et règlements applicables.

## **2. PRESENTATION DU DOSSIER**

### **2.1. Description sommaire**

L'étude concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Caudecoste, cette dernière étant considérée hors milieu forestier.

Les caractéristiques seront les suivantes :

#### 112 tables photovoltaïques composées de 81 panneaux

- Longueur : 28,43 m
- Largeur : 6,61 m
- Hauteur : 2,50 m au point haut (0,80 m bas) avec inclinaison de 15°

#### 21 tables photovoltaïques composées de 54 panneaux

- Longueur : 18,95 m
- Largeur : 6,61 m
- Hauteur : 2,50 m au point haut (0,80 m bas) avec inclinaison de 15°

#### 1 poste de livraison

- Longueur : 6,50 m
- Largeur : 2,60 m
- Hauteur : 2,60 m

#### 2 postes de transformation

- Longueur : 8,20 m
- Largeur : 2,50 m
- Hauteur : 2,70 m

Une clôture grillagée ceinturant le site de 2 m de haut avec 1 portail à 2 vantaux d'une largeur de 4,00 m.

Une piste légère de 3,00 m de largeur ceinturera aussi le site à l'intérieur de la clôture.

### **2.2. Activités exercées**

L'activité suivante a été déclarée dans le dossier :

- production d'électricité photovoltaïque par centrale au sol.

### **2.3. Dispositions prévues au dossier**

Le pétitionnaire déclare :

- Des bandes de roulement internes à la clôture seront créées d'une largeur d'environ 3 m le long de la clôture. Ces bandes sont nécessaires à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Les locaux techniques étant positionnés en bord de route communale, il n'est pas prévu d'aire de retournement.
- Le portail d'accès à la centrale Zone Sud sera doté d'un système de fermeture compatible avec les outils de dotation du SDIS (ouvertures avec polycoise, dispositif sécable).
- Une borne incendie est présente, proche de l'entrée Sud, le long du Chemin rural N°4 de Layrac à Caudecoste.

## 2.4. Classement

Etablissement soumis au code du travail.

## 2.5. Réglementation applicable

Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

Le code de l'urbanisme

Le code de l'environnement

Le code de la construction et de l'habitation

Le code du travail

Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017, portant application du Règlement Opérationnel départemental du SDIS 47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie.

## 3. ANALYSE DU RAPPORTEUR

### 3.1 Analyse du risque

Activités retenues :

Production d'électricité photovoltaïque par centrale au sol hors milieu forestier

Classe de risque :

Risque particulier

Besoin en eau pour la DECI calculé :

60 m<sup>3</sup> minimum en 1 heure, situé à 200 mètres maximum de chaque bâtiment technique.

### 3.2 Accessibilité aux véhicules de secours

L'accès au parc est prévu par un portail d'entrée Zone Sud depuis le chemin rural N°4 de Layrac à Caudecoste

L'accès et la circulation sur le site doivent être réalisés par des voies répondant aux caractéristiques des voies engins.

Le portail d'entrée d'une largeur de 4 mètres minimum doit posséder un système d'ouverture extérieur agréé par le SDIS.

Les voies de circulation à l'intérieur du site devront permettre :

- D'accéder en permanence à chaque construction contenant des installations techniques ;
- D'accéder aux éléments de la DECI ;
- D'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements ;
- De circuler sur l'ensemble du périmètre du site.

Les caractéristiques d'une voie engins sont les suivantes :

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> ;
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres avec sur largeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3,50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 % ;
- Aire de retournement si impasse de plus de 50 m.

### **3.3 Défense extérieure contre l'incendie**

A moins que celle-ci ne soit déjà existante, la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume d'eau de 60 m<sup>3</sup> disponible en 1 heure (ou un débit de 60 m<sup>3</sup>/h), situé à moins de 200 mètres de chaque bâtiment technique.

Actuellement, un poteau incendie référencé P47060.0006 est implanté au niveau du chemin rural N°4 de Layrac à Caudecoste : il conviendra de s'assurer que cet hydrant :

- Offre un débit horaire correspondant aux besoins calculés à savoir 60 m<sup>3</sup> pendant une heure ;
- Soit implanté à une distance maximale de 200 mètres de chaque bâtiment technique.

Le besoin en eau indiqué ci-dessus doit être assuré par :

- Le débit en m<sup>3</sup>/h d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie en simultané ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves naturelles judicieusement positionnées ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves artificielles judicieusement positionnées ;
- Une combinaison de ces 3 possibilités.

En application de l'article R.225-7 du décret du n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, celle-ci relève du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargés les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils sont compétents.

Par dérogation, les charges afférentes aux différents objets du service sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics.

Il conviendra d'informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.

### **3.4 Recommandations générales**

Réglementation code du travail :

Consulter les services de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux lieux de travail.

### **3.5 Recommandations liées aux installations photovoltaïques**

**Les installations devront être réalisées en respectant :**

- l'avis CCS du 05/11/2009 modifié le 07/02/2013 visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants dans les établissements recevant du public ;
- le guide UTE C15-712-1 juillet 2013 ;
- l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention de risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la norme NF C14-100 (raccordement au réseau) ;
- la norme NF C15-100 ;
- le décret du 19/11/2009 14-14 relative aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricités ;
- le code forestier et/ou réglementation locale.

### **La protection des installations techniques :**

- Les locaux techniques « onduleurs » devront être isolés des autres locaux par des parois coupe-feu de degré égal à la stabilité au feu du bâtiment avec un minimum coupe-feu de degré 30 mn. La porte devra être pare flamme de degré ½ heure.
- Les locaux transformateur doivent assurer une résistance au feu : coupe-feu de degré 2 heures (REI 120 ou EI 120)
- Ils doivent être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 m au moins.
- Les locaux techniques doivent être équipés d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.
- Dispositif de coupure d'urgence pour intervention des secours : une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site doit être installée. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque- Attention panneaux encore sous tension ».

### **Les installations complémentaires :**

- Signalisation :

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixés d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation.

- Plan du site

Un dossier de la centrale photovoltaïque doit être à disposition des secours à l'entrée du site et doit comporter :

- Un plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> ;
- Le schéma descriptif de l'installation, avec l'emplacement des organes de coupures électriques, les locaux et points sensibles, et tous les éléments pouvant faciliter l'action de secours ;
- Un annuaire des personnes responsables du site.

### **3.6 Prescriptions du rapporteur**

Assurer l'accès au site et aux installations en respectant les dispositions du paragraphe 3.2.

Réaliser la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément au paragraphe 3.3.

Respecter les recommandations des installations photovoltaïques édictées au paragraphe 3.5.

## **4. CONCLUSION DU RAPPORTEUR**

Compte-tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le rapporteur, Ltn Martial Bouteleux





# Centrale photovoltaïque au sol hors milieu forestier

NI.004

Fiche(s) associée(s)

## I. OBJECTIF :

Ce document a pour but de prendre en compte le risque incendie lié aux installations de centrales photovoltaïques implantées en Lot-et-Garonne sur les communes non classées à dominante forestière et les massifs à moindre risque (Arrêté 47-2016-07-25-001) soit hors celles reprises dans le tableau ci-dessous. Pour ces dernières la fiche centrale photovoltaïque en milieu forestier s'applique.

CANTON DE BOUGLON	ANTAGNAC	CANTON DE HOUEILLES	DURANCE
	POUSSIGNAC		HOUEILLES
	RUFFIAC		PINDEBES
CANTON DE CASTELJALOUX	ANZEX	CANTON DE MEZIN	POMPOGNE
	BEAUZIAC		SAUMEJEAN
	CASTELJALOUX		MEZIN
	LA REUNION		POUDENAS
	SAINTE MAURE DE PEYRIAC		REALP-LISSE
CANTON DE DAMAZAN	SAINTE MAURE DE PEYRIAC	CANTON DE FUMEL	SAINT PE SAINT SIMON
	AMBRUS		SOS (GUEYZE ET MEYLAN)
	CAUBEYRES		BLANQUEFORT SUR BRIDLANCE
	DAMAZAN		CUZORN
	FRAGUES SUR GOURBISE		FUMEL
	SAINTE MAURE DE PEYRIAC		SAINTE MAURE DE PEYRIAC
CANTON DE BARBASTE	SAINTE MAURE DE PEYRIAC	CANTON DE MONFLANQUIN	SAUVETERRE LA LEMANCE
	BARBASTE		GAVAUDUN
	MONTGAILLARD		LACAPELLE BIRON
	POMPIEY		MONTAGNAC SUR LEDE
CANTON DE HOUEILLES	XAINTRAILLES	CANTON DE MONFLANQUIN	PAULHIAC
	ALLONS		SALLES
	BOUSSES		

	MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE		MASSIF DU FUMELOIS
--	-------------------------------	--	--------------------

## II. REGLEMENTATION COMMUNE AUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES :

### 2.1 Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

- Le code du travail
- Le code de l'environnement
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Le Décret 2015-235 du 27 février 2017 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté Préfectoral du 20 juin 2017 portant application du règlement Opérationnel Départemental du SDIS47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie ;

## 2.2 Les Installations doivent être réalisées en respectant :

- l'avis CCS du 05/11/2009 modifié le 07/02/2013 visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants dans les établissements recevant du public ;
- le guide UTE C15-712-1 juillet 2013 ;
- l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention de risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la norme NF C14-100 (raccordement au réseau) ;
- la norme NF C15-100 ;
- le décret du 19/11/2009 14-14 relative aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricités ;
- le code forestier et/ou règlementation locale.

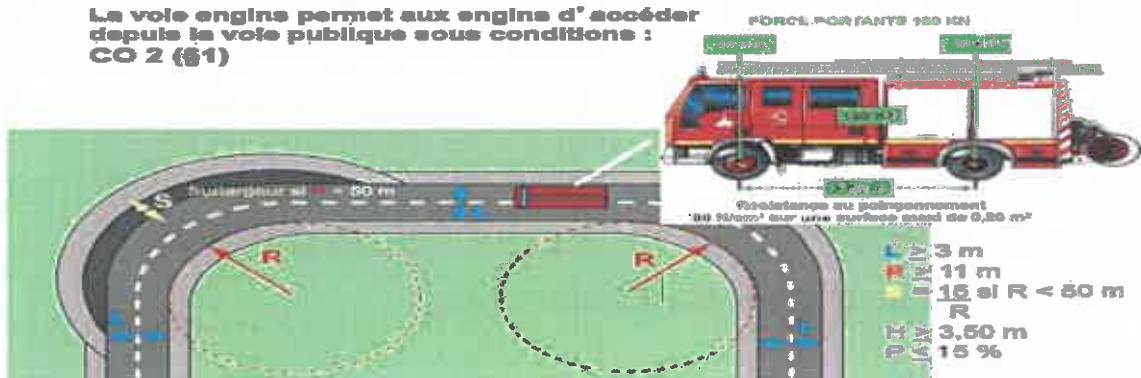
## III. L'ACCESSIBILITE DES ENGINS D'INCENDIE ET DE SECOURS :

### 3.1 L'accès au site :

Le site doit être accessible aux engins d'incendie et de secours depuis la ou les voiries ouvertes à la circulation publique par une voie de 3 mètres de large minimum répondant aux caractéristiques d'une **voie engin**.

- Une largeur de 3 m minimum
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 90 KN par essieu.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres, sur largeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres
- Pente inférieure à 15 %
- Aire de retournement si impasse de plus de 50 m

La voie permet aux engins d'accéder depuis la voie publique sous conditions :  
**CO 2 (§1)**



Le portail d'entrée d'une largeur de 4 mètres minimum doit posséder un système d'ouverture extérieur agréé par le SDIS



### 3.2 Circulation à l'intérieur du site :



**Vole périphérique dite « rocade »**  
Respectant les caractéristiques  
d'une voie engin

**Voies internes dites « pénétrantes »**  
Respectant les caractéristiques d'une  
voie engin

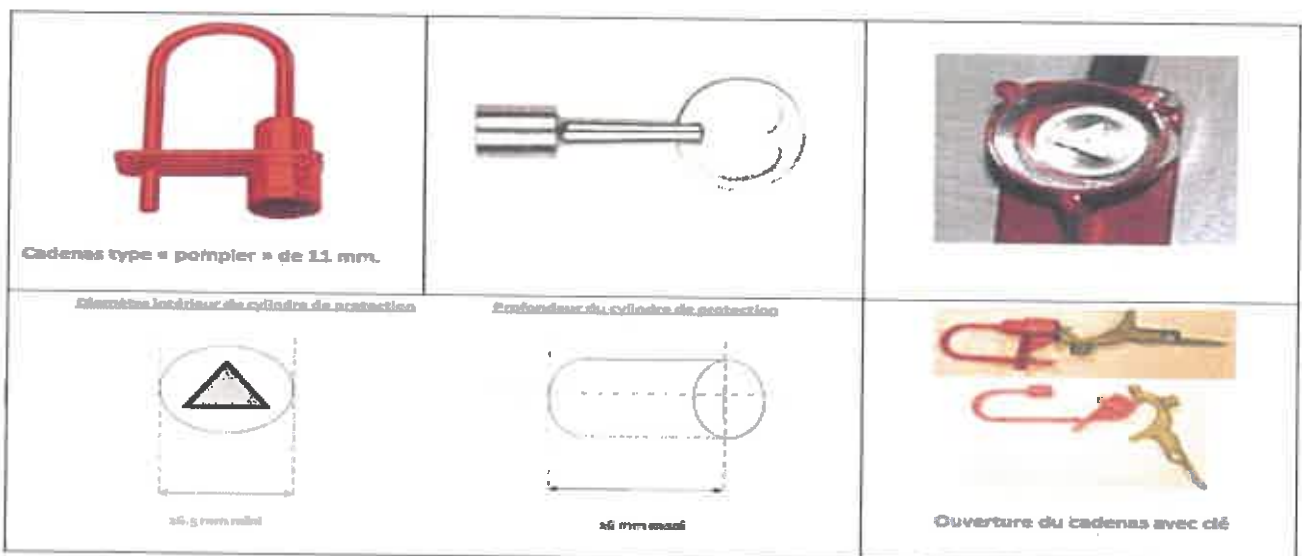
#### Les voies de circulation internes reliées à la rocade doivent permettre :

- De quadriller le site
- D'accéder en permanence à chaque construction (locaux techniques, transformateurs, onduleurs, pour le personnel) et d'atteindre à moins de 200 m tous points des divers aménagements
- D'accéder en permanence aux éléments de la DECI

### IV. DISPOSITIF DE VERROUILLAGE DES PORTAILS :

Tous les accès pompiers devront être équipés d'un système de verrouillage conforme au RDDECI : à savoir un dispositif de verrouillage avec triangle mâle de 11 mm

Exemple : Verrouillage dispositif avec triangle mâle de 11 mm



- **Aucun badge, aucune clé, aucun code ne doit être remis aux sapeurs-pompiers**
- **Le dispositif de fermeture est à la charge du propriétaire.**

## **VI. LE DEBROUSSAILLEMENT :**

Le Gestionnaire de la centrale photovoltaïque devra prévoir :

- Le débroussaillage régulier du sol de l'installation pour limiter la propagation du feu à l'intérieur du site conformément au guide technique « les obligations légales de débroussaillage » Janvier 2019.

## **VII. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

### **7.1 Caractéristiques des Points d'Eau Incendie (PEI) :**

La défense incendie doit être assurée par des points d'eau normalisés.

Ils peuvent être :

- Raccordés à un réseau sous pression (poteau ou bouche incendie, borne d'irrigation)
- Artificiels (réserve souple ou en dur enterrée ou non, forage)
- Naturels aménagés (lac, rivière.....)



Ces points d'eau doivent répondre aux caractéristiques décrites dans le Règlement Départemental de DECI du Lot-et-Garonne.

Ils doivent notamment :

- être accessibles en tout temps
- être une ressource pérenne
- être validés et réceptionnés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

### **7.2 Dimensionnement des besoins en eau :**

Le volume en eau est calculé en fonction de l'importance du parc photovoltaïque et de la surface des bâtiments implantés : locaux techniques, transformateurs, onduleurs, locaux pour le personnel sur et aux abords de la centrale.

**Ce volume est fixé à minima à 60 m<sup>3</sup> disponible en 1h.** Il peut être constitué d'un ou plusieurs PEI de 30m<sup>3</sup>/h minimum.

Les PEI sont judicieusement répartis de manière à ce que chaque bâtiment ou local soit **situé à moins de 200 m par un cheminement normalisé (accessible aux engins de secours ou de 1,80 m de large et stabilisé)**

## VIII. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES :

### 8.1 Signalisation :

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable et en correspondance avec le plan de l'installation



### 8.2 Plan du site et personne ressource:

Certaines informations doivent être à disposition des secours à l'entrée du site :

- Un plan de l'installation, avec l'emplacement des organes de coupures électriques, les locaux et points sensibles, et tous les éléments pouvant faciliter l'action de secours.
- Les informations et coordonnées concernant la personne ressource. En cas de sinistre la disponibilité sur site de cette dernière doit être assurée dans un délai < 1 heure.

L'ensemble de ces informations doivent être actualisées autant que de besoin durant toute la vie du projet ou misent à jour à minima 1 fois par an.

### 8.3 Protection des locaux techniques et surveillance du site:

- Les locaux techniques « onduleurs » devront être isolés des autres locaux par des parois coupe-feu de degré égal à la stabilité au feu du bâtiment avec un minimum coupe-feu de degré 30 mn. La porte devra être pare flamme de degré ½ heure.
- Les locaux transformateurs doivent assurer une résistance au feu : coupe-feu de degré 2 heures (REI 120 ou EI 120). Ils doivent être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 m au moins.
- Les locaux techniques doivent être équipés d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers en cas de départ de feu d'origine électrique.
- Il conviendra que le site soit équipé d'un système de surveillance à distance destiné à alerter le gestionnaire du site.

### 8.4 Dispositif de coupure d'urgence pour intervention des secours :

Une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site doit être installée. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque»



Exemples de dispositifs de coupure d'urgence

SDIS 47 : 8 rue Marcal Pagnol – 47510 Foulayronnes - tél. : 05.53.48.95.00 – télécopie : 05.53.48.95.09 – méi : [infoprev@sdis47.fr](mailto:infoprev@sdis47.fr)

Toute correspondance doit être adressée Impersonnellement au directeur ou au président du SDIS 47

[www.sdis47.fr](http://www.sdis47.fr)





# DISPOSITIF DE VERROUILLAGE

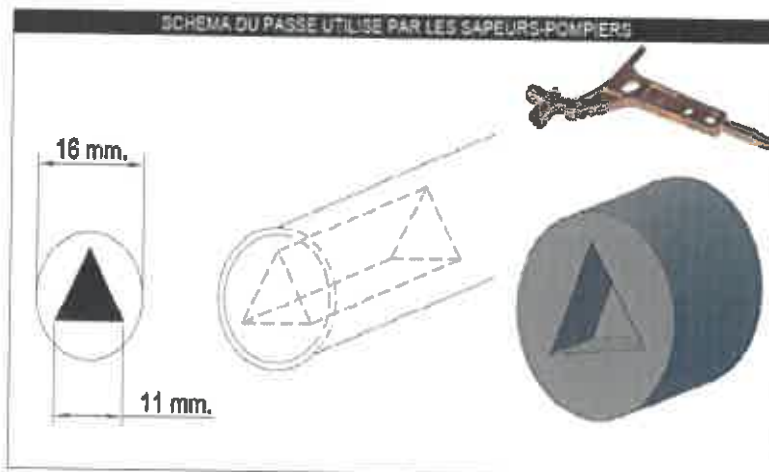
FT.013

Fiche(s) associée(s)

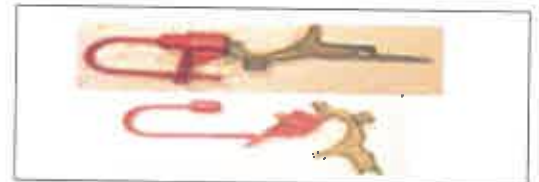
## I : DEFINITION

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (Article 6 alinéa 4 : Mesures de protection) les dispositifs de verrouillage devront permettre la mise en œuvre des engins et matériels des sapeurs-pompiers sans délai et sans outillage spécifique (dispositif de condamnation manœuvrable par polycoises ou tricoises)

## II : CARACTERISTIQUES : Triangle mâle de 11 mm de côté.



Ouverture du cadenas avec une clé polycoise pour **triangle mâle de 11 mm**  
Matériel utilisé par le SDIS 47  
Norme NF S 61-580 équipement des services d'incendie et de secours : clé multifonction de verrouillage et de déverrouillage



## III : EXEMPLES DE DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE TRIANGULAIRE DE 11 MM



CADENAS



CONTACTEUR



BOITE A CLE



- **Aucun badge, aucune clé, aucun code ne doivent être remis aux sapeurs-pompiers**
- **Le dispositif de fermeture est à la charge du propriétaire.**

